

Fiche de suivi Handipro

Notice à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans

Qui est concerné ?

Tout jeune issu des établissements médico-sociaux, tout élève, étudiant ou apprenti avec un dossier MDPH.

Quand ?

À la sortie d'un IME, IMPRO, ITEP, à la fin d'un cycle au lycée, à l'université, ou en fin de formation en CFA.

Quel est l'objectif de cette fiche de suivi ? Vous accompagner dans vos démarches selon votre projet et vous mettre en relation avec nos partenaires.

- ➡ Vous souhaitez poursuivre votre formation : mise en relation avec le référent handicap de l'université ou du Centre de formation pour préparer votre accueil.
- ➡ Vous recherchez un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, un emploi : mise en relation avec le service public de l'emploi :



Dès la fin des examens, inscrivez-vous sur le site de **France Travail** (nouveau nom de Pôle Emploi)

<https://candidat.pole-emploi.fr/inscription-en-ligne/accueil>

Un Conseiller vous contactera rapidement. Selon vos besoins, vous serez accompagné(e) **par le Conseiller France Travail, l'Expert Handicap Cap Emploi ou la Mission locale.**

Besoin d'aide ? Prenez un rendez-vous au **3949**, accueil individualisé assuré tous les après-midis dans votre agence.

Vous recherchez un employeur pour votre alternance ? Il est important de participer à des salons en ligne et sur site, d'envoyer des candidatures dès les mois de **février/mars**.

Qui peut vous aider à compléter la fiche Handipro ?

Une personne de votre entourage : un proche, l'enseignant référent, le SESSAD, le coordonnateur de l'ULIS, le professeur principal, le psychologue de l'Éducation Nationale, l'éducateur technique, le chargé d'insertion...

Toutes les informations demandées sont importantes. Chaque rubrique doit être complétée. Cette fiche peut être remplie par ordinateur. Elle est téléchargeable sur le site de l'académie : <http://acver.fr/insertionprofessionnelle>.

Qu'est-ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé facilite la vie dans le monde du travail. Il n'est pas obligatoire de la présenter à l'employeur. C'est un « **joker** » à utiliser en cas de besoin. Elle permet :

- un accès facilité aux entreprises et aux administrations (obligation d'emploi de travailleurs qui ont une RQTH)
- un poste de travail aménagé, un emploi du temps adapté...

Nous vous conseillons de déposer une demande à la MDPH dès le début de votre dernière année de formation. En 2024, des changements sont en cours pour une reconnaissance automatique de la RQTH à partir de 15 ans.

Pour en savoir plus sur l'intérêt de la RQTH : https://www.ac-versailles.fr/ash#Insertion_professionnelle

Des flyers, des livrets et des vidéos de témoignages-vous sont proposés en téléchargement.

Après avoir complété et transmis la fiche Handipro, que se passe-t-il ?

Vous (ou votre accompagnateur) serez **rapidement** contacté(e) si vous avez un projet de poursuite d'études dans le supérieur, de formation en alternance ou un nouveau projet de formation à définir, par :

le [Professeur Chargé d'insertion professionnelle](#) ou le [Conseiller en insertion professionnelle Atouts pour tous](#),

Vous serez contacté **après les épreuves d'examen** si vous êtes à la recherche d'un emploi.

Cette fiche est à **renvoyer** au Rectorat de Versailles **de préférence par voie électronique**. Nous vous conseillons d'en conserver une copie.

Par voie postale	Par voie électronique
Rectorat de Versailles - SMIS/Service Académique de l'École Inclusive 3, boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES Cedex	jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr

Pour toute question : contactez le ou la Chargé(e) d'insertion professionnelle de votre département :

Yvelines (78) 06 03 03 98 87	Essonne (91) 06 10 55 40 40	Hauts-de-Seine (92) 06 20 48 27 05	Val d'Oise (95) 06 07 94 65 90
--	---------------------------------------	--	--